

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

Arrêté n° 22/LC/1078

Objet : Permis de stationnement – Échafaudage 17 rue Chamarlenc

PROLONGATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
VU l'arrêté municipal du 27 février 1998, portant Règlement de Voirie,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

VU la décision municipale du 16 décembre 2021 fixant la tarification pour l'année 2022 applicable aux occupations du domaine public,

VU l'arrêté municipal n° 22/LC/861 du 1^{er} juin 2022, autorisant, en raison de travaux de ravalement de façade au droit de l'immeuble sis **17 rue Chamarlenc, l'entreprise BATI FACADES 43, à installer un échafaudage sur pieds, sur la chaussée, à l'angle du côté de la rue Chamarlenc et de la rue Traversière du Consulat, du jeudi 2 au jeudi 30 juin 2022 inclus,**

VU la demande présentée par l'entreprise BATI FACADES 43, 155 impasse du Dr Simone Nicolas, ZI de Chassende, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

Considérant que l'entreprise BATI FACADES 43 n'a pas achevé ses travaux,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter l'intervention des professionnels en centre-ville tout en préservant la sécurité des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux de ravalement de façade effectués par l'entreprise **BATI FACADES 43, l'ensemble des dispositions de l'arrêté municipal n° 22/LC/861 susvisé, sont prolongées jusqu'au mercredi 13 juillet 2022 inclus.**

ARTICLE 2 – Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal Municipal, l'entreprise BATI FACADES 43 et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 4 juillet 2022

P/Le Maire,
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation,



Emmanuel ROLHION